



SOMMAIRE

	Page:
Point 78 de l'ordre du jour:	
Plan des conférences: rapports du Secrétaire général	275

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences: rapports du Secrétaire général (A/5867 et Corr.1, A/5889, A/5979, A/6162)

1. Le **PRESIDENT** rappelle que la Commission est saisie des rapports présentés à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale et à la session en cours par le Secrétaire général (A/5867 et Corr.1, A/5979) et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5889, A/6162). La Commission voudra peut-être se prononcer sur les points suivants: premièrement, suggestions faites par le Secrétaire général au paragraphe 16 du document A/5979 et approuvées par le Comité consultatif aux paragraphes 7 et 8 du document A/6162; deuxièmement, suggestions du Secrétaire général tendant à ce que la Commission souscrive de nouveau aux deux propositions de la Sous-Commission 9 de la Cinquième Commission consignées au paragraphe 18 du document A/5979; troisièmement, projet de résolution présenté par le Secrétaire général à l'annexe I du même document; quatrièmement, programme de base des réunions pour 1966 tel qu'il figure à l'annexe III de ce même document.

2. **M. BANNIER** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans son avant-propos au projet de budget pour 1966 (A/6005) et dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission le 12 octobre 1965 (A/C.5/1037), le Secrétaire général a exprimé des inquiétudes au sujet du programme des conférences et a suggéré de réduire la fréquence des réunions qui ont trait à des activités maintenant bien établies et pour lesquelles les programmes sont plus au point. C'est de ces considérations que le Secrétaire général s'était déjà inspiré pour établir son rapport pour 1965, qui, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif, ont servi de base au dernier rapport du Secrétaire général et du Comité consultatif.

3. Quant aux suggestions présentées par le Secrétaire général au paragraphe 16 de son dernier rapport (A/5979), **M. Bannier** rappelle que deux d'entre elles correspondent aux propositions formulées par le Secrétaire général dans le projet de

résolution qu'il avait présenté en janvier 1965, projet que le Comité consultatif avait appuyé, avec deux amendements, dans le document A/5889. Le nouveau projet de résolution dont la Commission est saisie (A/5979, annexe I) reprend, pour l'essentiel, les termes du projet antérieur, en y incorporant les amendements proposés par le Comité consultatif. Le Comité appuie donc ce nouveau texte. **M. Bannier** souligne toutefois que, pour les raisons indiquées au paragraphe 17 du dernier rapport du Secrétaire général, il ne s'agit là que d'un texte provisoire. De plus, le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il a formulée dans le document A/5889, tendant à ce que le plan des conférences soit approuvé pour une période de trois ans plutôt que de cinq ans comme il avait été suggéré initialement.

4. En ce qui concerne la troisième suggestion du Secrétaire général, qui tend à ce que, dans la mesure du possible, aucun organe ou organe subsidiaire autre que le Conseil de sécurité ne soit autorisé à se réunir à n'importe quel moment de l'année, le Comité consultatif, tout en reconnaissant que dans certaines circonstances cette règle peut être difficile à observer, exprime l'espoir qu'un effort sera fait pour en généraliser l'application.

5. Le projet de résolution dont la Commission est saisie prévoit qu'aucune réunion, autre qu'une réunion d'urgence qui ne peut être différée sans un grave préjudice pour l'Organisation, ne peut, si elle n'est pas prévue dans le programme de base d'une année donnée, avoir lieu cette année-là. Cette disposition modifie les termes du projet de résolution présenté par le Secrétaire général dans le document A/5867 et Corr.1, qui tendait à autoriser le Secrétaire général à décider, sous réserve du plafond fixé par l'Assemblée dans sa résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, du lieu et de la date de réunion de tout organe ou de toute conférence spéciale non prévue dans le programme annuel. Le Comité consultatif approuve cette modification, qui apporte une plus grande précision tout en conservant une certaine souplesse.

6. **M. Bannier** rappelle enfin que, comme il l'a indiqué au paragraphe 9 du document A/6162, le Comité consultatif appuie la suggestion du Secrétaire général selon laquelle la Cinquième Commission voudra peut-être souscrire de nouveau aux deux propositions formulées dans le rapport de 1957 de la Sous-Commission 9 de la Cinquième Commission^{1/}.

La séance est levée à 12 h 45.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/C.5/731.

